

**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE  
N° 23.11.35**

Paris, 7 novembre 2023

**Contacts presse**

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

[icdelerue@u2p-france.fr](mailto:icdelerue@u2p-france.fr)

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

[odassetto@u2p-france.fr](mailto:odassetto@u2p-france.fr)

**À propos**

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,5 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

## Apprentissage : l'accompagnement doit aller prioritairement aux petites entreprises

Alors que la loi de 2018 a permis de booster l'apprentissage au point que l'objectif d'un million d'apprentis semble atteignable, plusieurs voix ont récemment remis en cause le mode de financement de l'apprentissage et ont invité à réduire le coût de cette voie de formation.

Pour sa part, l'U2P observe que la réforme instaurée par le Président de la République au cours de sa première mandature est un succès incontestable.

Avant de représenter un coût pour la nation, l'apprentissage constitue d'abord et avant tout un investissement permettant aux apprentis de se former à un métier et d'accéder à un emploi stable, et aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin pour pérenniser et développer leur activité. Ce pari gagnant-gagnant a largement contribué à la réduction du chômage ces dernières années.

Si des ajustements doivent être envisagés pour améliorer encore la qualité de ce mode de formation, on ne peut que s'opposer aux choix qui ont été faits ou aux pistes de changement qui sont envisagées pour l'avenir.

L'U2P qui rassemble plus de 40% des entreprises qui forment des apprentis n'a ainsi jamais souscrit à la décision de réduire les coûts contrat. Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont aujourd'hui tellement faibles sur certains diplômes, qu'ils vont conduire des organismes à supprimer les formations correspondantes, fragilisant ainsi bon nombre d'entreprises qui recrutent essentiellement par cette voie. Ce ne peut être la solution.

Pour ce qui est de l'accompagnement des entreprises, l'U2P a pris acte du passage à une aide unique de 6000 euros par contrat d'apprentissage et ne souhaite pas que celle-ci soit remise en cause pour les entreprises de proximité.

L'U2P réaffirme que l'aide à l'apprentissage doit être fléchée prioritairement vers les entreprises de moins de 250 salariés, voire de moins de 50 salariés.

Laurent Munerot, Vice-Président de l'U2P en charge de l'éducation, de la formation et de l'orientation affirme : « *Alors que CMA France organise aujourd'hui les premières Assises de l'apprentissage, je tiens à rappeler au nom de l'U2P que l'apprentissage est dans l'ADN des entreprises de proximité et que supprimer l'accompagnement aujourd'hui accordé à ces entreprises reviendrait à mettre en péril leur rôle essentiel dans la formation et l'insertion des jeunes et plus largement dans la croissance de l'apprentissage. N'oublions pas en effet que l'apprentissage est un investissement efficace à double titre : l'accès à l'emploi des jeunes et la lutte contre les pénuries de compétences dans les entreprises.* »